

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service de l'Environnement et des
Risques
Bureau de la Prévention des Risques

**Arrêté n° 516/2013/DDT
portant approbation
du Plan de Prévention des Risques
« inondations » de la Moselotte
sur les communes de :**
**La Bresse, Cornimont, Saulxures-sur-Moselotte, Thiéfosse, Basse-sur-le-Rupt, Vagney,
Le Syndicat et Saint-Amé**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L 562-1 et suivants et R 562-1 et suivants ;
- Vu le code de l'urbanisme, art. L 126-1 et R 126-1 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, art. L 126-1 ;
- Vu le livre II nouveau du code rural modifié ;
- Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 juillet 2004 dite loi de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 nommant M. Gilbert PAYET, préfet des Vosges;
- Vu le SDAGE Rhin-Meuse approuvé le 27 novembre 2009 ;
- Vu les arrêtés préfectoraux prescrivant le PPRi sur les communes de :
- La Bresse, AP n° 240/09/DDEA du 25 mai 2009,
Cornimont, AP n° 2001/804 du 14 mars 2001,
Saulxures-sur-Moselotte, AP n° 169/08/DDE du 23 janvier 2009 révision du PSS,
Thiéfosse, AP n° 169/08/DDE du 23 janvier 2009 révision du PSS,

Basse-sur-le-Rupt, AP n° 169/08/DDE du 23 janvier 2009 révision du PSS,

Vagney, AP n° 169/08/DDE du 23 janvier 2009 révision du PSS,

Le Syndicat, AP n° 169/08/DDE du 23 janvier 2009 révision du PSS,

Saint-Amé, AP n° 169/08/DDE du 23 janvier 2009 révision du PSS,

Vu la consultation pour avis réalisée auprès des Maires concernés du 21 juin 2012 au 20 août 2012 et les délibérations en date du :

La Bresse, délibération en date du 09/07/2012,

Cornimont, délibération en date du 09/08/2012,

Saulxures-sur-Moselotte, délibération en date du 16/08/2012,

Thiéfosse, délibération en date du 17/07/2012,

Basse-sur-le-Rupt, délibération en date du 12/07/2012,

Vagney, délibération en date du 20/08/2012,

Le Syndicat, délibération en date du 26/07/2012,

Saint-Amé, pas de délibération.

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 27/08/2012 ;

Vu l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière réputé favorable car non réponse dans le délai de deux mois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2282/2012 en date du 12 octobre 2012 portant ouverture de l'enquête publique relative au PPRi de la Moselotte sur les 8 communes pré-citées ;

Vu l'avis favorable de M. Bernard Lecouffe, commissaire-enquêteur en date du 31/01/2013 ;

CONSIDERANT la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de son exposition aux risques « inondations » sur ces communes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

Arrête

Article 1^{er} : Le projet de Plan de Prévention des Risques « inondations » lié à la Moselotte sur les communes de : La Bresse, Cornimont, Saulxures-sur-Moselotte, Thiéfosse, Basse-sur-le-Rupt, Vagney, Le Syndicat et Saint-Amé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, et comprenant les pièces mentionnées à l'article 2 est rendu immédiatement opposable.

Article 2 : Le dossier réglementaire du projet de PPRi de la Moselotte sur les communes de : La Bresse, Cornimont, Saulxures-sur-Moselotte, Thiéfosse, Basse-sur-le-Rupt, Vagney, Le Syndicat et Saint-Amé comprend :

- une note de présentation,
- un règlement,
- des documents graphiques.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs et informations officielles de la Préfecture des Vosges et d'une publication dans deux journaux diffusés dans les Vosges.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée dans chaque mairie concernée : La Bresse, Cornimont, Saulxures-sur-Moselotte, Thiéfosse, Basse-sur-le-Rupt, Vagney, Le Syndicat et Saint-Amé et aux sièges des communautés de communes : la Communauté de Communes des vallons du Bouchot et du Rupt, la Communauté de Communes de la Vallée de Cleurie, la Communauté de Communes de la Haute Moselotte, pendant un mois au minimum.

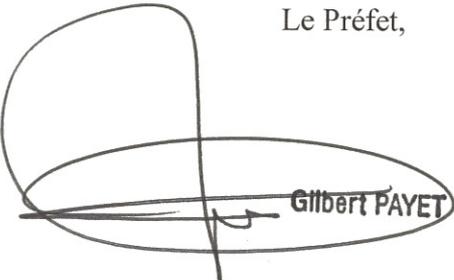
L'accomplissement de cette mesure incombe aux maires et aux présidents des communautés de communes concernés puis est certifié par eux. Le certificat d'affichage sera retourné complété et signé au terme du délai d'affichage, à la DDT, Service Environnement et Risques, Bureau Prévention des Risques.

Article 5 : Le Plan de Prévention des Risques approuvé est tenu à la disposition du public en préfecture, dans les mairies concernées, au siège des communautés de communes et Syndicats visées à l'article 4.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires des communes concernées et les Présidents de communautés de communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Epinal, le 24 SEP. 2013

Le Préfet,



Gilbert PAYET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

